

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2022

Nombre de Conseillers :	en exercice	:	19
	présents	:	18
	votants	:	19

PRESENTS : REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, PRADELLE Dominique, BOILEAU Claude, ARRABIE-AUBIES Muriel, CAMERON Elodie, LABBE Valérie, CHAVANT Cyril, LAJUS Christian LECOMTE Isabelle, LUTZ Thierry, MALINOWSKI Gaëlle, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

EXCUSÉS : MARGOUILLE Michel (ayant donné pouvoir à Mme ARRABIE-AUBIES)

ABSENTS :

Madame Yolande LOUIS été élue secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.
Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

15-09-2022-01 : CHEMINS DU PATRIMOINE – DEUXIEME PHASE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet « Chemins du Patrimoine » subventionné par la région Nouvelle Aquitaine.

La première phase, « le Chemin des Bateliers », a été validé par le Conseil municipal le 07 juillet 2021.

Il laisse le soin à Monsieur Cyril CHAVANT qui a participé à l'étude, de présenter à l'Assemblée la deuxième phase, « le Chemin des Moulins et du Vignoble ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette deuxième phase.

La troisième phase, prévue en 2023, consistera en la réalisation de panneaux didactiques qui seront installés aux différents points stratégiques des parcours.

15-09-2022-02 : MODIFICATION DU PROJET DE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 22 décembre 2020 le Conseil municipal avait donné son accord de principe pour la réalisation d'une maison médicale qui sera implantée dans la partie ouest de la place du 8 Mai.

Il précise qu'en l'état actuel ce projet ne peut être labellisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) car il convient de prévoir un cabinet médical supplémentaire. Il présente la nouvelle étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD24) dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

- Construction de 3 cabinets de consultation, 3 box de soins, 3 salles d'attente, 1 secrétariat, locaux techniques : 309 100 € HT
- Frais d'ingénierie : 51 002 € HT
- Frais annexes (publicité) : 300 € HT

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : 360 402 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette nouvelle étude, charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet qui sera inscrit au budget primitif 2023.

15-09-2022-03 : MODIFICATION DU PROJET DE MAISON MEDICALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.S.I.L..

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 22 décembre 2020 le Conseil municipal avait donné son accord de principe pour la réalisation d'une maison médicale qui sera implantée dans la partie ouest de la place du 8 Mai.

Il présente qu'en l'état actuel ce projet ne peut être labellisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) car il convient de prévoir un cabinet médical supplémentaire. Il présente la nouvelle étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD24) dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

- Construction de 3 cabinets de consultation, 3 box de soins, 3 salles d'attente, 1 secrétariat, locaux techniques : 309 100 € HT
- Frais d'ingénierie : 51 002 € HT
- Frais annexes (publicité) : 300 € HT

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : 360 402 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette nouvelle étude, charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet qui sera inscrit au budget primitif 2023, **sollicite une subvention au titre de la D.S.I.L..**

15-09-2022-04 : MODIFICATION DU PROJET DE MAISON MEDICALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT / COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 22 décembre 2020 le Conseil municipal avait donné son accord de principe pour la réalisation d'une maison médicale qui sera implantée dans la partie ouest de la place du 8 Mai.

Il présente qu'en l'état actuel ce projet ne peut être labellisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) car il convient de prévoir un cabinet médical supplémentaire. Il présente la nouvelle étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD24) dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

- Construction de 3 cabinets de consultation, 3 box de soins, 3 salles d'attente, 1 secrétariat, locaux techniques : 309 100 € HT
- Frais d'ingénierie : 51 002 € HT
- Frais annexes (publicité) : 300 € HT

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : 360 402 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette nouvelle étude, charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet qui sera inscrit au budget primitif 2023, **sollicite une subvention au titre de la contractualisation Département/Collectivités territoriales.**

15-09-2022-05 : MODIFICATION DU PROJET DE MAISON MEDICALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 22 décembre 2020 le Conseil municipal avait donné son accord de principe pour la réalisation d'une maison médicale qui sera implantée dans la partie ouest de la place du 8 Mai.

Il présente qu'en l'état actuel ce projet ne peut être labellisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) car il convient de prévoir un cabinet médical supplémentaire. Il présente la nouvelle étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale (ATD24) dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

- Construction de 3 cabinets de consultation, 3 box de soins, 3 salles d'attente, 1 secrétariat, locaux techniques : 309 100 € HT
- Frais d'ingénierie : 51 002 € HT
- Frais annexes (publicité) : 300 € HT

ENVELOPPE PREVISIONNELLE : 360 402 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette nouvelle étude, charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet qui sera inscrit au budget primitif 2023, sollicite une subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine.

15-09-2022-06 : OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – POINT DE SITUATION

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), Monsieur le Maire fait le point sur les différentes actions concernant la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et notamment le planning prévisionnel.

- 1°) Aménagement du carrefour de l'avenue d'Angoulême et de la rue Onésime Reclus : s'agissant d'interdire le passage des véhicules lourds, cette problématique relève d'une entente entre les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne.
- 2°) Aménagement de la rue Simone Veil : ces travaux ne pourront se réaliser qu'en 2024, après réception des travaux d'agrandissement de la salle Jacques Prévert.
- 3°) Opération façades : la Commune est prête à s'engager.
- 4°) Création d'un logement d'urgence et déplacement de l'aire de camping-cars : l'étude sera lancée en 2023 pour une réalisation en 2024-2025.
- 5°) Agrandissement de la salle des fêtes Jacques Prévert : achèvement automne 2023.
- 6°) Cheminement pédestre le long de la Dordogne : réfection du mur de soutènement de la rue de la Rouquette réalisé, projet de Chemins du Patrimoine en 2023.
- 7°) Boucle piétonne : 2026.
- 8°) Stationnement place de l'Abbé Pierre liée au déplacement de l'aire de camping-cars (voir pt n° 4).
- 9°) Aménagement de la place du 8 Mai : voir pt n° 2.
- 10°) Prolonger le marché : attendre les propositions de Sainte-Foy-la-Grande.

15-09-2022-07 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage

tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujéti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Energie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Energie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujéti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Energie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujéti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujéti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur notre collectivité ;
- inscrit au budget les dépenses programmées et ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

15-09-2022-08 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

A la demande du Trésor Public, il convient de faire la modificative budgétaire suivante :

		Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
		Article	Somme	Article	Somme
Bâtiments publics	INV-DEP	2131/920	7 200 €		
Fêtes et cérémonies	FCT-DEP	6232	1 000 €		
Acquisitions bâtiments	INV-DEP	2131/943	4 000 €		
Travaux de voirie	INV-DEP			2151-921	7 200 €
Intérêt d'emprunts	FCT-DEP			66111	1 000 €
Emprunts	INV-DEP			1641	4 000 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

15-09-2022-09 : ŒUVRE D'ARTISTE

Monsieur Christian LAJUS, Adjoint à la Culture, présente à l'Assemblée le tableau réalisé par l'artiste peintre ZE WANG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'en faire l'acquisition au prix de 250 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LUTZ évoque le problème des animaux trouvés morts sur la voie publique. Ce type d'incident est malheureusement fréquent et il indique à l'Assemblée les démarches à suivre selon qu'il s'agit d'animaux domestiques ou d'animaux sauvages, et en fonction des espèces.
- Madame CAMERON informe le Conseil municipal que la Commission Information/Communication s'est restructurée. Elle est désormais composée de MM. CHAVANT et OYSEL et d'elle-même. Monsieur le Maire apportera son aide en sa qualité de Directeur de la publication du bulletin d'information « Le Lien ». Madame CAMERON demande aux Commissions municipales des propositions d'articles pour la prochaine édition du Lien en fin d'année.
- Madame PENISSON souligne les difficultés actuelles d'accès et d'utilisation du parking de la place du 8 Mai en raison des travaux au foyer municipal. Messieurs SAUTREAU et BOILEAU proposent que le sujet soit abordé avec l'architecte et les entreprises concernées lors de la prochaine réunion de chantier.
- Monsieur SAUTREAU informe que le pont Montaigne sera fermé à la circulation le 24 octobre prochain pour procéder au changement des réverbères.
- Monsieur LAJUS informe les membres du Conseil qu'une exposition regroupant 16 artistes nationaux et internationaux se tiendra du 4 au 23 octobre avant de partir dans plusieurs autres communes de France. Il évoque aussi la pièce de théâtre qui sera jouée à Ponchapt par les Cafés Théaffreux au profit de l'association Terre des Enfants, le 15 octobre. Un projet de concert par l'association Zoom Chorale devrait voir le jour le 12 novembre à l'église de Port-Sainte-Foy. Et enfin, la bibliothèque municipale fait actuellement l'objet d'une campagne de communication afin de mieux se faire connaître et d'augmenter le nombre d'adhérents. Il rappelle que la cotisation annuelle est de 10 € et qu'elle dispose d'un joli catalogue multimédia. Il lui est aussi possible de commander des ouvrages auprès de la Bibliothèque départementale de Prêt.
- Monsieur BOILEAU donne lecture du mail envoyé par le Conseil Départemental qui se propose de déposer, à ses frais, la chaudière très ancienne du Centre Médico-social et de la remplacer par une neuve, moins gourmande en énergie. Monsieur BOILEAU remercie le Conseil Départemental et indique que nos agents techniques enlèveront l'ancienne chaudière une fois déposée.
- Monsieur le Maire propose qu'en 2023 soit étudiée de nouveau la possibilité d'organiser un chantier d'insertion en collaboration avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour la valorisation des berges de la Dordogne. Le Conseil municipal approuve le projet.